



**UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE  
UPA**

**36<sup>ème</sup> CONFERENCE**

**LIBREVILLE (Gabon), 7 et 8 Novembre 2013**

**( R. 135/36/13)**

-----

**RESOLUTION**

**SUR**

**« Le renforcement de l'investissement privé dans le secteur agricole en vue de réaliser la sécurité alimentaire en Afrique »**

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 36<sup>ème</sup> Conférence à Libreville (Gabon) les 7 et 8 novembre 2013,

*Rappelant* que le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et d'autres instruments,

*Rappelant :*

- l'engagement pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, lors du Sommet de 2003 à Maputo, d'allouer au moins 10% des budgets nationaux au secteur agricole, la Déclaration de Syrte sur *les défis du développement intégré et durable de l'agriculture et des ressources en eau en Afrique* (Syrte, Libye, février 2004), ainsi que la Résolution du Sommet d'Abuja sur *la sécurité alimentaire en Afrique* (Abuja, Décembre 2006),
- la résolution sur « le rôle des parlements pour assurer le développement durable à travers la gestion des ressources naturelles, la production agricole et l'évolution démographique » adoptée par la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Panama, le 20 Avril 2011),
- la résolution sur « Le développement de l'agriculture en Afrique en vue de faire face à la crise alimentaire et de contribuer à la réduction de la pauvreté », adoptée par la 31<sup>ème</sup> Conférence de l'UPA (Kampala, le 29 novembre 2008),

*Considérant* qu'au sens de la FAO, « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active »,

*Considérant* que malgré les efforts consentis ces dernières années par les pays africains et les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de réduction de la faim figurant dans les Objectifs du millénaire pour le développement, de nombreuses populations africaines, pour la plupart des femmes et des enfants, meurent encore de faim, de maladies causées ou aggravées par une alimentation insuffisante ou de mauvaise qualité,

*Consciente* de la vulnérabilité du continent africain en matière de sécurité alimentaire du fait des défaillances de ses systèmes alimentaires, d'un accès insuffisant à l'eau et aux intrants modernes ainsi qu'aux équipements, du manque d'infrastructures rurales adéquates, du faible niveau de technologie, de droits de propriété foncière peu attractifs pour le secteur privé et des difficultés d'accès aux crédits, et *Reconnaissant* que nombre de pays n'ont pas suffisamment exploité les potentialités du secteur agricole du fait de la persistance de ces contraintes,

*Sachant* que les conflits et les guerres avec leurs cortèges de réfugiés ou de personnes déplacées et de destructions d'infrastructures aggravent l'insécurité alimentaire et constituent de graves menaces aux efforts des pays africains pour assurer leur sécurité alimentaire,

*Notant* que le système alimentaire est soumis à des pressions de plus en plus fortes du fait de facteurs tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la croissance démographique, la volatilité des cours des denrées alimentaires, l'augmentation du prix de l'énergie, l'augmentation de la demande en viande et en produits laitiers, la concurrence sur les terres, ainsi que des utilisations concurrentes des ressources, notamment pour la production de biocarburants,

*Soulignant* le rôle important du secteur agricole dont la croissance rapide constitue un préalable à l'amélioration de la situation alimentaire face à une demande qui augmente du fait de la forte croissance démographique et de l'urbanisation rapide du continent africain,

*Tenant compte du fait* qu'en dépit de ses effets négatifs la récente crise économique mondiale a placé l'agriculture et la sécurité alimentaire au cœur des politiques et programmes nationaux et régionaux de développement,

*Estimant* que la croissance du secteur agricole est fondamentale pour accroître les disponibilités alimentaires et stimuler la croissance économique qui permettra de générer les emplois et les revenus nécessaires à l'amélioration de la sécurité alimentaire,

*Affirmant* qu'il faut à l'Afrique de véritables stratégies de développement durable pour lutter contre la faim et la pauvreté plutôt que de compter sur l'aide alimentaire à chaque fois que des catastrophes se produisent,

*Soutenant que* pour redresser des systèmes alimentaires défaillants et répondre efficacement aux besoins en nourriture de leurs populations, les pays africains doivent procéder à des investissements massifs dans le secteur agricole, dans le cadre d'une politique de bonne gouvernance,

*Affirmant* que l'investissement dans les biens publics ruraux tels que l'éducation, les infrastructures rurales, les télécommunications, l'adduction d'eau, l'électricité, la santé et les mesures de protection sociale peuvent générer des avantages importants pour le secteur agricole et améliorer la contribution de celui-ci à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté,

*Soutenant* que les interventions visant à améliorer la sécurité foncière, l'accès à la terre et la transmissibilité des terres accroissent la valeur des biens des ménages, augmentent les investissements et la productivité agricole et facilitent l'accès au crédit,

*Sachant* que l'investissement privé dans le secteur agricole peut permettre de limiter la hausse des prix des produits agricoles et d'apporter les technologies ainsi que les financements nécessaires à la valorisation des filières agricoles, en vue de la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté,

*Consciente* de la nécessité pour les Etats d'encadrer le secteur privé afin qu'il puisse privilégier les marchés alimentaires locaux, le travail avec les organisations de producteurs, le respect des droits des petits producteurs, les employés et les communautés,

*Préoccupée* par le niveau encore faible de l'investissement privé dans le secteur agricole et l'absence d'un environnement suffisamment favorable à l'investissement privé, en particulier les difficultés d'accès aux crédits pour les petits exploitants agricoles, en dépit de leur rôle essentiel dans la fourniture d'aliments, les institutions financières hésitant à consentir des prêts lorsque les garanties sont limitées et les capacités de remboursement insuffisamment connues,

*Préoccupée également* par le fait que les femmes qui ont, de tout temps, joué un rôle fondamental dans l'agriculture vivrière, sont particulièrement défavorisées par rapport aux hommes parce qu'elles ont un accès encore plus limité au capital financier ou social, à l'information commerciale et aux moyens de production tels que la terre,

*Consciente* que la réalisation de l'égalité des sexes dans l'agriculture et les marchés de travail ruraux peuvent générer des gains importants pour le développement agricole et rural, la sécurité alimentaire et de la société dans son ensemble,

*Convaincue* que la paix, la stabilité et la sécurité constituent des préalables à toute politique de développement, *et Soucieuse* de contribuer au combat contre l'insécurité alimentaire qui est source de conflit et d'instabilité,

1. *Affirme* que le niveau encore élevé de l'insécurité alimentaire en Afrique est inacceptable pour un continent qui regorge de terres arables, d'eau et de main-d'œuvre dont l'exploitation rationnelle et durable, par la mise en place de politiques adaptées, peut permettre d'organiser la sécurité alimentaire ;

2. *Exhorte* les Etats africains à bâtir par la bonne gouvernance, partout sur le continent, une société démocratique de paix, stable aux plans politique, économique et social, apte à garantir un environnement favorable au développement durable et à la réalisation de la sécurité alimentaire des populations ;

3. *Soutient* que l'insécurité alimentaire et la pauvreté sont liées et qu'une approche intégrée et durable doit être adoptée pour la gestion des ressources naturelles, la production agricole et l'évolution démographique ;

4. *Souligne* le rôle des parlements et des parlementaires dans l'élaboration des politiques publiques *et les engage* à accorder à la sécurité alimentaire et à l'agriculture une place de choix dans les programmes de développement, grâce à des réformes en profondeur et à l'instauration d'un climat favorable à l'investissement, complété par une protection sociale soutenue, afin de réduire la pauvreté et la sous-alimentation ;

5. *Demande instamment* aux Etats africains d'élaborer des stratégies fondées sur des politiques publiques efficaces, et d'entreprendre toutes les réformes institutionnelles propres à stimuler une croissance à long terme et à promouvoir l'investissement, et plus particulièrement l'investissement privé dans le secteur agricole ;

6. *Réaffirme* que l'investissement public dans l'agriculture est nécessaire pour stimuler l'investissement privé et *Demande instamment* aux Etats africains d'accroître la part du budget national allouée à l'agriculture, conformément aux engagements pris par les Chefs d'Etats et de gouvernement au Sommet de l'Union africaine en 2003 à Maputo, notamment dans les infrastructures agricoles, en vue de créer un environnement favorable à la promotion de l'investissement privé dans le secteur agricole ;

7. *Recommande aux* Etats africains de mettre en place des politiques favorisant les partenariats public-privé dans la fourniture de biens et services tels que les routes de liaison entre les exploitations et les marchés, l'eau destinée à l'irrigation, les marchés de gros et centres commerciaux, les installations de transformation de produits agricoles, les infrastructures adaptées de gestion des déchets, aptes à promouvoir le développement agricole, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire ;

8. *Invite* les parlementaires et les parlements à agir comme agents de changement dans la définition des priorités en matière de politique agricole et alimentaire, et d'un cadre cohérent favorable à la promotion de l'investissement privé dans le secteur agricole, pour accroître la production vivrière ;

9. *Encourage* les Etats africains à mettre en place des fonds destinés à promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et de l'orienter, à travers des subventions et primes ciblées, notamment vers le développement des industries de transformation agroalimentaire et des activités permettant une meilleure exploitation du potentiel local ;

10. *Encourage* les parlementaires et les parlements à soutenir par des mesures législatives appropriées, la promotion de systèmes financiers décentralisés qui accordent une place de choix aux institutions de micro-finances en vue de renforcer les capacités de financement des petits exploitants agricoles, et plus particulièrement des femmes ;

11. *Demande* à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à la Banque Africaine de Développement (BAD), aux partenaires au développement concernés et aux institutions financières aux niveaux national, sous-régional et continental de fournir un appui durable aux Etats, y compris les ressources, dans la mise en place de fonds destinés à soutenir la promotion de l'investissement privé dans le secteur agricole ;

12. *Prône* l'adoption, à travers tout le continent, de systèmes alimentaires qui tiennent compte des enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de réduction des inégalités, de préservation de la santé mais aussi de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de réduction de la consommation énergétique et de développement économique ;

13. *Engage* les parlementaires et les parlements, les gouvernements, les collectivités territoriales, les acteurs privés et les organismes nationaux et internationaux à organiser des campagnes de sensibilisation sur la relation étroite entre le changement climatique, la sécurité alimentaire et l'agriculture ;

14. *Exhorte* les Etats africains à entreprendre, le cas échéant, par des processus véritablement participatifs, des réformes foncières consensuelles, et à adopter des mesures en matière de foncier rural qui sécurisent les droits fonciers et les droits de propriété pour la majorité des agriculteurs, constituée essentiellement de petits exploitants agricoles, ainsi que des politiques cohérentes de compensation en matière d'expropriation en vue d'améliorer le climat d'investissement ;

15. *Exhorte* les parlements et les gouvernements africains à créer un environnement attractif à l'investissement privé dans le secteur agricole à travers l'adoption de Codes d'investissement agricole favorables à l'exploitation familiale ainsi qu'à l'entrepreneuriat agricole, et prévoyant notamment des exonérations de droits et taxes d'entrée et de TVA sur les machines et matériels agricoles, les intrants et appareils phytosanitaires ; ces codes auront pour avantage de protéger les investisseurs privés ;

16. *Appelle* les parlements et les parlementaires à adopter des législations qui protègent le droit et l'égalité de posséder des terres et d'autres biens, y compris le droit d'hériter, en particulier en ce qui concerne les femmes ;

17. *Réaffirme* que les femmes en Afrique jouent un rôle clé dans l'agriculture, et que leur émancipation peut donc contribuer de manière significative à l'amélioration de la sécurité alimentaire et *Invite* les parlementaires à œuvrer à l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes et à soutenir et promouvoir les droits des femmes, à égalité avec les hommes, à l'accès aux moyens de production, aux crédits, à l'éducation et la formation, la planification familiale et les services de santé maternelle, aux marchés du travail, aux technologies et leur pleine participation aux prises de décision au sein des communautés ;

18. *Appelle* à un contrôle parlementaire effectif des mécanismes étatiques d'incitation à la création des coopératives par les populations rurales, en partenariat avec les collectivités locales ;

19. *Engage* les parlementaires et les parlements à organiser, avec le soutien des collectivités territoriales, des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées, en assurant, le cas échéant, la traduction et la diffusion des mesures législatives et réglementaires prises dans les codes d'investissement agricole et en matière de foncier rural ;

20. *Recommande* aux Etats africains d'encourager les politiques de complémentarité agricole et les *Invite* à intensifier les échanges intra-africains des produits agricoles de base, ainsi que leur coopération technologique dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et les échanges de bonnes pratiques dans la formulation et la mise en œuvre des politiques liées à l'investissement privé agricole, aussi bien aux niveaux sous-régional et régional qu'international ;

21. *Prône* la mise en place aux niveaux national, régional que continental d'Observatoires de l'état de l'insécurité alimentaire chargés d'identifier les obstacles à la réalisation de la sécurité alimentaire et proposer les mesures correctives ;

22. *Estime* qu'il est nécessaire de protéger les petits exploitants agricoles et que les investisseurs étrangers ne devraient pas se contenter d'acquérir et d'exploiter de vastes superficies de terres et d'autres ressources naturelles, mais qu'ils devraient mettre en œuvre les principes directeurs du développement durable ;

23. *Encourage* la prise en compte des résultats de la communauté scientifique africaine dans les activités du secteur agricole, gage d'une production de qualité et durable avec des organisations professionnelles plus compétitives et à même de satisfaire le marché national voire international ;

24. *Encourage* les parlementaires et les parlements à susciter des réformes et, avec le soutien des Organisations non-gouvernementales et de la société civile concernées, à promouvoir des campagnes de sensibilisation qui amènent les petits exploitants agricoles à adopter les innovations technologiques susceptibles d'accroître leur productivité ;

25. *Demande* aux Etats africains d'adopter des politiques de développement concertées pour une agriculture durable qui intègrent des mesures visant à assurer le transfert de savoir-faire dans les domaines des technologies améliorées de culture et de production, la formation professionnelle, le renforcement des capacités et les infrastructures, et cela non seulement pour l'agriculture à grande échelle, mais aussi et surtout pour la production traditionnelle et vivrière ;

26. *Plaide* pour le dialogue et la coopération entre les institutions gouvernementales et les autres parties prenantes sur une approche participative et cohérente d'accompagnement de l'investissement privé.